



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

**DELEGATION DE SIGNATURE
CORPS PREFECTORAL
et SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
4 Juillet 2008**

SOMMAIRE

CABINET DU PREFET

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Salvador PEREZ, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire..... **3**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Michel MONNERET sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire..... **3**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon **4**

ARRÊTÉ chargeant Monsieur Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, de l'intérim du sous-préfet de Loches et lui donnant délégation de signature à cet effet **6**

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINIS- TERIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'équipement **9**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire **12**

CABINET DU PREFET**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PÉREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Michel MONNERET en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre TRESSARD en qualité de sous-préfet de Chinon,

Vu le décret du 4 juin 2008 portant cessation de fonctions de Mme Caroline GADOU en qualité de sous-préfète de Loches,

A R R Ê T E

Article 1: Délégation est donnée à M. Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, hors gendarmerie, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Salvador PÉREZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. Michel MONNERET, sous-préfet, directeur de cabinet, ou par M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'État dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne du service habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à M. Salvador PÉREZ à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le présent arrêté entrera en vigueur le 7 juillet 2008.

Article 6: M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 1^{er} juillet 2008

Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Michel MONNERET sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PÉREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Michel MONNERET en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre TRESSARD en qualité de sous-préfet de Chinon,

Vu le décret du 4 juin 2008 portant cessation de fonctions de Mme Caroline GADOU en qualité de sous-préfète de Loches,

A R R Ê T E

Article 1: Délégation est donnée à M. Michel MONNERET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions des services du cabinet, ainsi que les arrêtés portant suspension de permis de conduire, à l'exception des propositions d'attribution de distinctions honorifiques ;
- les décisions d'attribution ou de rejet des cartes du combattant, cartes du combattant volontaire de la Résistance, cartes de réfractaire, attestations de personne contrainte au travail en pays ennemi ;

- tous documents administratifs concernant le service d'incendie et de secours, et en particulier les arrêtés individuels concernant les sapeurs-pompiers ;

- en matière de crédits de fonctionnement (Budget Opérationnel du Programme d'Administration Territoriale 108), l'engagement juridique des dépenses des centres de responsabilité financiers "Cabinet", "Garage", "SIDPC" et "résidence de M. le Directeur de cabinet" (hors marchés de travaux) et la certification du service fait ;

- l'engagement juridique et les pièces comptables concernant les crédits de fonctionnement, d'intervention et d'investissement du programme "Sécurité routière", ainsi que les crédits d'intervention et de fonctionnement du programme "Drogue et toxicomanie" et les crédits du programme "Coordination des moyens de secours".

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MONNERET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture, ou par M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement d'un sous-préfet d'arrondissement ou du secrétaire général de la préfecture, et lorsqu'il assure la permanence du week-end ou des jours fériés, délégation est donnée à M. Michel MONNERET à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4: Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'État dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne du service habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à M. Michel MONNERET à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6: Le présent arrêté entrera en vigueur le 7 juillet 2008.

Article 7: M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 1er juillet 2008

Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PÉREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Michel MONNERET en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre TRESSARD en qualité de sous-préfet de Chinon,

Vu le décret du 4 juin 2008 portant cessation de fonctions de Mme Caroline GADOU en qualité de sous-préfète de Loches,

Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T É

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État dans les limites de l'arrondissement de Chinon pour les matières suivantes:

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,

délivrance et signature des permis de conduire,

3. octroi du concours de la force publique aux huissiers de justice pour leur permettre d'assurer l'exécution forcée des décisions judiciaires :

- relatives à la pénétration dans des immeubles ou propriétés,

- prononçant des expulsions locatives,

4. signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,

5. nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles.

2 - RÉGLEMENTATION

autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
 autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,
 décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,
 approbation de fermeture tardive des lieux publics,
 délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,
 délivrance de permis de chasser,
 délivrance de permis de chasser aux étrangers,
 autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
 autorisation de tombolas,

autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4ème catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,

délivrance des cartes européennes d'armes à feu,

application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Chinon,

mesure de suspension du permis de conduire, mesure relative à la validité du permis de conduire consécutive à un examen médical,

sanction à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermeture administrative),

récépissé de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),

- autorisation dérogatoire à la réglementation contre les bruits de voisinage,

- interdiction aux établissements et locaux recevant du public, qui ne respectent pas la réglementation applicable en matière de bruit, de diffuser de la musique amplifiée,

désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,

autorisation de ventes en liquidation,

autorisation de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,

décision d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 00 m²,

fermeture, après mise en demeure du maire restée sans résultat, d'un établissement recevant du public exploité en infraction aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

3 - AFFAIRES COMMUNALES

contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,

en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de

propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,

acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,

constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),

constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),

instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 112-2 du code général des collectivités territoriales),

constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,

cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, communautaires et syndicaux et des registres des arrêtés du maire, et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,

convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,

consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,

dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),

dérogation scolaire en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M. Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, et de M. Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture, la présente délégation de signature sera exercée dans les

conditions fixées à l'article 1 par M. Michel MONNERET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : Lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'État dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre TRESSARD à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5 : Délégation est en outre donnée à M. François-Xavier VEYRIERES, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

les passeports, les cartes nationales d'identité,
les permis de conduire,
les permis de chasser,
les ampliations d'arrêtés,
les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
les communiqués pour avis,

les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,

les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,

les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,

les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,

les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),

la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux et des registres des arrêtés des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,

les récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories,

la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier VEYRIERES, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Marie-Christine CASSIN-FABRY, secrétaire générale adjointe, par Mme Hélène FAUTOUS, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-Mer, ou par Mme Nathalie BODIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 7 juillet 2008.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, et M. le Secrétaire général de la sous-préfecture de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 1er juillet 2008

Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ chargeant Monsieur Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, de l'intérim du sous-préfet de Loches et lui donnant délégation de signature à cet effet

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre TRESSARD en qualité de sous-préfet de Chinon,

Vu le décret du 4 juin 2008 portant cessation de fonctions de Mme Caroline GADOU en qualité de sous-préfète de Loches,

Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PÉREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Michel MONNERET en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État dans les limites de l'arrondissement de Loches pour les matières suivantes:

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,

délivrance et signature des permis de conduire, octroi du concours de la force publique aux huissiers de justice pour leur permettre d'assurer l'exécution forcée des décisions judiciaires :

- relatives à la pénétration dans des immeubles ou propriétés,
- prononçant des expulsions locatives, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers, nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles.

2 - RÉGLEMENTATION

autorisation d'inhumation dans une propriété privée, autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,

décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique, approbation de fermeture tardive des lieux publics, délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs, délivrance de permis de chasser, délivrance de permis de chasser aux étrangers, autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour, autorisation de tombolas,

autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4ème catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,

délivrance des cartes européennes d'armes à feu, application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Loches,

mesure de suspension du permis de conduire, mesure relative à la validité du permis de conduire consécutive à un examen médical, sanction à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermeture administrative), récépissé de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),

- autorisation dérogatoire à la réglementation contre les bruits de voisinage,

- interdiction aux établissements et locaux recevant du public, qui ne respectent pas la réglementation applicable en matière de bruit, de diffuser de la musique amplifiée,

désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement, autorisation de ventes en liquidation,

autorisation de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,

décision d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m²,

fermeture, après mise en demeure du maire restée sans résultat, d'un établissement recevant du public exploité en infraction aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

3 - AFFAIRES COMMUNALES

contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,

en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,

acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,

constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),

constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),

instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales),

constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,

cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, communautaires et syndicaux et des registres des arrêtés du maire, et des

présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,

convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,

consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,

dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),

dérogation scolaire en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M. Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Loches.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, et de M. Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par M. Michel MONNERET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : Lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'État dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet, de Chinon, à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5 : Délégation est en outre donnée à M. Régis ADROGUER, secrétaire général de la sous-préfecture de Loches, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

les passeports, les cartes nationales d'identité,

les permis de conduire,

les permis de chasser,

les ampliations d'arrêtés,

les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,

les communiqués pour avis,

les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,

les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,

les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,

les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,

les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),

la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux et des registres des arrêtés des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,

les récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories,

la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. ADROGUER, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par M. Jean-Michel TRZOS, secrétaire général adjoint, par Mme Françoise BORRAT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, ou par M. Christophe RIDET, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-Mer.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 7 juillet 2008.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, et M. le Secrétaire général de la sous-préfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 1^{er} juillet 2008

Patrick SUBRÉMON

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINIS-
TERIEL ET DU COURRIER**

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à
Monsieur le directeur départemental de
l'équipement**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, CHEVALIER DE LA
LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MERITE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée
relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions,

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux
libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié
relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et
départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I
de l'article 44 ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination
de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet
d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des
Transports et du Logement en date du 3 mai 2002,
nommant M. Jacques CROMBÉ, directeur
départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire,
Sur proposition de M. le secrétaire général de la
Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à
M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de
l'équipement, pour l'ensemble des matières et actes
relevant de ses attributions, visés dans les chapitres
suivants.

I - GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE

a) Gestion du personnel

- Les actes de gestion administrative et financière
déconcentrés du personnel affecté à la direction
départementale de l'équipement d'Indre et Loire.

Sont exclues de la présente délégation les décisions
d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville
aux personnels de la direction.

b) Maintien dans l'emploi en cas de grève

- Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en
application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.

c) Affaires juridiques

- Règlements amiables des dommages matériels causés
par l'État dans la limite des seuils fixés par circulaire
ministérielle,

- Règlements amiables des dommages subis ou causés
par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre
de la convention du 2 février 1993 (Etat - assureurs)

- Mémoires au Tribunal administratif pour les affaires à
procédure déconcentrée relevant de la compétence du
ministère de l'Équipement.

d) Contentieux pénal

Constataion des infractions, arrêtés interruptifs de
travaux et autres mesures coercitives prévues par les
lois et règlements, transmissions et avis aux parquets,

représentation aux audiences, actes nécessaires au
recouvrements des amendes administratives et
astreintes. Idem en matière de contraventions de grande
voirie.

e) Etat tiers payeur

Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un
de ses agents est victime en service ou hors service d'un
accident corporel de la circulation

f) Marchés publics

f1 : Signature des accusés de réception des plis pour les
marchés publics

f2 : Ouverture des premières enveloppes des dossiers
de candidatures, en présence d'un représentant du
service concerné par la procédure

f3 : Signature des convocations aux commissions
d'appels d'offres, des copies conformes, des lettres
d'envoi de notification des marchés.

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

a) Domaine public routier national

- Décisions relatives à l'extension ou la réduction du
domaine public routier national

- Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de
la gestion et la conservation du domaine public

b) Exploitation de la route

Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la
route et à la circulation des transports sur tous réseaux
routiers

c) Occupation du domaine public autoroutier

Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt
longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou
non concédée en application du décret n°97-683 du 30
mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la
voirie routière

d) Education routière

Signature des conventions de partenariat avec les
écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à
un euro par jour".

III - COURS D'EAU

a) Domaine public fluvial

Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la
gestion, l'administration, la conservation et l'extension
du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce
même domaine, relevant des attributions du service.

Actes de police y afférent.

Formulation des avis y afférent requis par les
dispositions législatives et réglementaires.

b) Autorisation de travaux de protection contre les eaux

- Prise en considération et autorisations des travaux de
défense contre les inondations,

- Approbation des dossiers techniques,

- Autorisation de travaux en zone inondable.

**c) Actes de police pour la circulation des bateaux et
autorisation de manifestations à caractère sportif ou
entraînant un rassemblement de personnes important
sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.**

IV - TRANSPORTS ROUTIERS

- Autorisations exceptionnelles de transports de
voyageurs,

- Réglementation des transports de voyageurs,

- Récépissé de la déclaration et d'inscription,

- Réglementations des services réguliers,

- Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDE
- Locations.
- Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises

V – DEFENSE

Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.

VI - CONSTRUCTION

a) Logement :

Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service.

Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)

Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires

b) Affectation des constructions :

- Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation,

- Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.

c) Vérification de la conformité :

des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.

d) Commission départementale d'aides publiques au logement :

- Décisions et notifications des décisions

e) PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées)

Animation ,organisation et co-pilotage du PDALPD avec le conseil général

Gestion des budgets d'études et d'actions

- Prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets

f) Agence nationale pour la rénovation urbaine

- Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU

- Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites

- Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'ANRU.

VII - AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME

VII-a : POUR LES ACTES D'URBANISME DEPOSES AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2007 (DATE DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME)

Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (lotissements , permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.

Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.)

Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple).

VII-a-1) Lotissements

Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé :

- sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements

- par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente

VII-a-2) Certificats d'urbanisme

Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental de l'équipement n'estime pas devoir retenir les observations du maire.

VII-a-3) Décisions relatives:

- à toutes décisions concernant les déclarations de travaux, sauf avis divergents entre le maire et le service instructeur.

- aux constructions édifiées pour le compte de l'Etat , de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires pour les projets comportant moins de 20 logements ou moins de 1000 m² de SHOB

- aux immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis sont favorables)

- aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée

VII-a-4) Installation et travaux divers :

Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le service instructeur

VII-a-5) Camping et stationnement de caravanes

Décisions relatives aux autorisations d'aménagement d'un camping ou de stationnement de caravanes sauf en cas d'avis divergent entre le maire et le service instructeur

VII-b : POUR LES ACTES D'URBANISME DEPOSES APRES LE 1^{ER} OCTOBRE 2007

VII-b-1) Décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région ou du Département, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets

de moins de 20 logements ou moins de 1000 m² de surface hors œuvre brute

pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.

pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.

VII-b-2) Avis au titre d'autres législations

avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du code de l'urbanisme)

avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du code de l'urbanisme)

avis au titre de l'article L422-5 du code de l'urbanisme

VII-b-3) Décisions relatives aux opérations de lotissement

décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition

décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.

VII-b-4) Décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-b-1

lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux

mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité

attestation de non contestation

VII-c : DIVERS

VII-c-1) Droit de préemption :

- zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)

VII-c-2) Redevance d'archéologie préventive :

Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

VII-d : COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement

VII-e : AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES

Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction

départementale de l'équipement a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, en application de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée

VIII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public,

b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique),

c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,

d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment,

e) Autorisations de constructions de clôtures électriques

IX - AEROPORT CIVIL

Gestion et conservation du domaine public aéronautique.

X - INGENIERIE PUBLIQUE

a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public - privé afférentes.

b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes.

c) Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés en a) et b).

XI - ACCESSIBILITE

Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).

XII – PUBLICITE EXTERIEURE

- Avis , arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes

ARTICLE 2 : en sa qualité de directeur départemental de l'équipement, M. Jacques CROMBÉ peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs

aux attributions et compétences précisés dans l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 2 juillet 2008

Patrick SUBRÉMON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire (article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'équipement;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 3 mai 2002, nommant M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, en date du 18 mai 2007 nommant M. Jean-François COTE directeur départemental adjoint de l'équipement d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 2 juillet 2008 donnant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement;

DECIDE

Article 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Jean-François COTE, directeur départemental adjoint de l'équipement pour l'ensemble des matières et actes relevant de ses attributions visés dans les chapitres suivants :

Délégation est consentie aux chefs de service ci-après et à leurs suppléants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques I à XI du tableau annexé au présent arrêté.

1- M. Alain MIGAULT, chef du service sécurité, transport, éducation routière et fluvial (STEF) et chef du service construction, ingénierie, base aérienne (SCIBA) par intérim

2- M. Thierry MAZAURY, chef du service développement local et cohésion sociale (SDELCOS)

3- M. Noël JOUTEUR, chef de la mission stratégie, prospective, observation des territoires, évaluation (SPOTE), et secrétaire général par intérim.

I - GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE

Actes et matières	Déléataires	Suppléants
a) Gestion du personnel - Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire. - Les décisions de subdélégation de signature pour les congés annuels et autorisations d'absence. Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	Maud Courault Chef de l'unité SG – GRH
b) Maintien dans l'emploi en cas de grève - Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	
c) Affaires juridiques - Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle, - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (État - assureurs) - Mémoires au Tribunal administratif pour les affaires à procédure déconcentrée relevant de la compétence du ministère de l'Équipement.	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	
d) contentieux pénal Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	

e) Etat tiers payeur Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	
f) Marchés publics f1 : Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics f2 : Ouverture des premières enveloppes des dossiers de candidatures, en présence d'un représentant du service concerné par la procédure f3 : Signature des convocations aux commissions d'appels d'offres, des copies conformes, des lettres d'envoi de notification des marchés.	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	Christian Noël Chargé d'études SG – AJM pour les matières visées en f) Sylvie Drouin Agent de l'unité SG – AJM pour les matières visées en f1, f2

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

a) Domaine public routier national - Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national - Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public	Alain Migault Chef du STEF Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI	
b) Exploitation de la route Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers	Alain Migault Chef du STEF Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI	
c) Occupation du domaine public autoroutier Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière	Alain Migault Chef du STEF Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI	
d) Education routière Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour".	Alain Migault Chef du STEF Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR	

	Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI	
--	-------------------------------------------------------	--

III - COURS D'EAU

a) Domaine public fluvial - Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine, relevant des attributions du service. - Actes de police y afférent. - Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.	Alain Migault Chef du STEF Frédéric Dagès Chef de subdivision fluviale	Catherine Liout Adjointe au chef de la subdivision fluviale
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

b) Autorisation de travaux de protection contre les eaux - Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations, - Approbation des dossiers techniques, - Autorisation de travaux en zone inondable.	Alain Migault Chef du STEF Frédéric Dagès Chef de subdivision fluviale	Catherine Liout Adjointe au chef de la subdivision fluviale
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

c) Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.	Alain Migault Chef du STEF Frédéric Dagès Chef de subdivision fluviale	Catherine Liout Adjointe au chef de la subdivision fluviale
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

IV - TRANSPORTS ROUTIERS

- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs, - Réglementation des transports de voyageurs, - Récépissé de la déclaration et d'inscription, - Réglementations des services réguliers, - Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDE - Locations. - Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises	Alain Migault Chef du STEF Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI	Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

V – DEFENSE

Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.	Jean-François COTE- Directeur adjoint	Alain Migault Chef du STEF Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

VI - CONSTRUCTION

a) Logement: Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service. Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.) Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires	Thierry MAZAURY Chef du SDELCO	Patricia Collard Chef de l'unité du SDELCO-PH
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------------------------

b) Affectation des constructions : - Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation, - Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.	Thierry MAZAURY Chef SDELCOS	Patricia Collard Chef de l'unité du SDELCOS-PH
c) Vérification de la conformité : des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.	Thierry MAZAURY Chef SDELCOS	Patricia Collard Chef de l'unité du SDELCOS-PH
d) Commission départementale d'aides publiques au logement : - Décisions et notifications des décisions	Gérard GUEGAN Préfigurateur DILO	Patrick Murgues- chargé d'études PDS Chantal Viroulaud- chargée de mission lutte contre l'exclusion du logement
e) PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) Animation ,organisation et co-pilotage du PDALPD avec le conseil général Gestion des budgets d'études et d'actions Prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets du service	Thierry MAZAURY Chef SDELCOS	Véronique Migeon Chargée de mission PDALPD

VII - AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME

VII-a :pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1 ^{er} octobre 2007 (date de mise en œuvre de la réforme) - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (lotissements , permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. - Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.) - Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple).	Thierry MAZAURY Chef SDELCOS	Maryvonne Pichaureaux du Chef de l'unité SDELCOS-ADS
VII-a-1) Lotissements - Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé : - sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements - par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente	Thierry MAZAURY Chef SDELCOS	Maryvonne Pichaureaux du Chef de l'unité SDELCOS-ADS Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS
VII-a-2) Certificats d'urbanisme - Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental de l'équipement n'estime pas devoir retenir les observations du maire.	Thierry MAZAURY Chef SDELCOS	Maryvonne Pichaureaux du Chef de l'unité SDELCOS-ADS Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS
VII-a-3) - Décisions relatives: - à toutes décisions concernant les déclarations de travaux, sauf avis divergents entre	Thierry MAZAURY	Maryvonne Pichaureaux

<p>le maire et le service instructeur.</p> <p>- aux constructions édifiées pour le compte de l'Etat , de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires pour les projets comportant moins de 20 logements ou moins de 1000 m2 de SHOB</p> <p>- aux immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis sont favorables)</p> <p>- aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée</p>	<p>Chef SDELCOS</p>	<p>du Chef de l'unité SDELCOS-ADS Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS</p>
<p>VII-a-4) installation et travaux divers :</p> <p>Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le service instructeur</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef SDELCOS</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux du Chef de l'unité SDELCOS-ADS Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS</p>
<p>VII-a-5) camping et stationnement de caravanes</p> <p>Décisions relatives aux autorisations d'aménager un camping ou de stationnement de caravanes sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le service instructeur</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef SDELCOS</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux du Chef de l'unité SDELCOS-ADS Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS</p>
<p>VII-b pour les actes d'urbanisme déposés après le 1^{er} octobre 2007</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef SDELCOS</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux du Chef de l'unité SDELCOS-ADS</p>
<p>VII-b-1 décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire</p> <p>-pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région ou du Département, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements ou moins de 1000 m2 de surface hors œuvre brute</p> <p>pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.</p> <p>pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef SDELCOS</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux du Chef de l'unité SDELCOS-ADS</p>
<p>VII-b-2- avis au titre d'autres législations</p> <p>avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du code de l'urbanisme)</p> <p>avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du code de l'urbanisme)</p> <p>avis au titre de l'article L422-5 du code de l'urbanisme</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef SDELCOS</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux du Chef de l'unité SDELCOS-ADS</p>
<p>VII-b-3- décisions relatives aux opérations de lotissement</p> <p>décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition</p> <p>décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef SDELCOS</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux du Chef de l'unité SDELCOS-ADS</p>

de tout ou partie des travaux prescrits.		
------------------------------------------	--	--

VII-b-4- décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-b-1	Thierry MAZAURY Chef SDELCO	Maryvonne Pichaureaux du Chef de l'unité SDELCO-ADS
lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux		
mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité		
attestation de non contestation		

VII-c) DIVERS	Thierry MAZAURY Chef SDELCO	Maryvonne Pichaureaux du Chef de l'unité SDELCO-ADS
VII-c-1) Droit de préemption :		
- zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)		
VII-c-2) Redevance d'archéologie préventive :		
Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.		

VII-d) Commission départementale des risques naturels majeurs	Thierry MAZAURY Chef SDELCO	Isabelle LALUQUE- du ALLANO, chef de l'unité SDELCO- Environnement et prévention des risques
Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement		

VII-e) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées	Thierry MAZAURY Chef SDELCO	du
Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale de l'équipement a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes , en application de l'article 1 ^{er} de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.		

VIII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public,	Alain MIGAULT Chef du SCIBA par intérim	Eric Préteseille chef de l'unité SCIBA - UBP
b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique),		Georges Le Negrate chargé
c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,		d'opérations SCIBA - UBP
d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment,		
e) Autorisations de constructions de clôtures électriques		

IX - AEROPORT CIVIL

Gestion et conservation du domaine public aéronautique.	Alain MIGAULT Chef du SCIBA par intérim	Ivy Mouchel Chef de la subdivision BA
---------------------------------------------------------	-----------------------------------------------	---------------------------------------------

X - INGENIERIE PUBLIQUE

<p>a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes.</p> <p>b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes.</p> <p>c) toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés en a) et b).</p>	Alain MIGAULT Chef du SCIBA par intérim pour les matières visées en b) c) et limitativement en a) pour les engagements < 30.000 € HT	Thierry Treton Chef de l'unité SCIBA – UPIT Pour les matières visées en c)
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

XI - ACCESSIBILITE

Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).	Alain MIGAULT Chef du SCIBA par intérim	Eric Préteseille chef de l'unité SCIBA - UBP Véronique Lapaquette SCIBA - UBP Georges Le Negrate SCIBA - UBP
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de services désignés ci-dessus, la délégation de signature pourra être exercée par celui ou celle qui sera chargé de sa suppléance.

M. Alain MIGAULT, chef du STEF et du SCIBA par intérim,
M. Thierry MAZAURY, chef du SDELCOS
M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE et Secrétaire Général par intérim

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés dans les matières énumérées aux II, III, IV et V des tableaux du I afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDE (matériels, financiers et humains)

M. Jean-François COTE, directeur adjoint et Secrétaire Général par intérim

M. Alain MIGAULT, chef du STEF et du SCIBA par intérim

M. Thierry MAZAURY, chef du SDELCOS

M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE, et Secrétaire Général par intérim

M. Ivy MOUCHEL, responsable subdivision base aérienne

M. Jean- Pierre VERRIERE, responsable STEF/DECRI

Mme Solène GAUBICHER, responsable SPOTE

M. Gérard GUEGAN, responsable DILO

M. Jean-Pierre VIROULAUD, Responsable subdivision Sud-Ouest

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivision dont les noms suivent, sur le territoire de leur subdivision ou d'une subdivision dont ils assurent l'intérim, et à leurs suppléants dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

II – Routes et circulation routière

b) Exploitation de la route : avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers	Subdivision NE Eric Marsollier	Patrick Vourgalidis Laurence Diviller
	-----	Patrick Aubel
	Subdivision SE : Jean Pierre Viroulaud	-----
	-----	Daniel Rocher
	Subdivision SO : Frédéric Bardou	Jean-Luc Charrier
-----	Philippe Le Men	
-----	Subdivision NO: Roland Rouziès	

VII - Aménagement foncier et urbanisme :

VII-a-b et c - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M, permis d'aménager. - Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.	Subdivision NE Eric Marsollier	Patrick Vourgalidis Laurence Diviller
	-----	Patrick Aubel
	Subdivision SE : Jean-Pierre Viroulaud	-----
	-----	Daniel Rocher
	Subdivision SO : Frédéric Bardou	Jean-Luc Charrier
-----	Philippe Le Men	
-----	Subdivision NO: Roland Rouziès	
	Pôle ADS instruction Catherine LIOULT	

X – Ingénierie Publique :

- Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 1 200 €HT, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public-privé afférentes. Visa de toutes les pièces afférentes à l'exécution des contrats de prestations intellectuelles et aux marchés de travaux s'y rapportant.	Subdivision NE Eric Marsollier	Patrick Vourgalidis Laurence Diviller
	-----	Patrick Aubel
	Subdivision SE : Jean-Pierre Viroulaud	-----
	-----	Daniel Rocher
	Subdivision SO : Frédéric Bardou	Jean-Luc Charrier
-----	Philippe Le Men	
-----	Subdivision NO: Roland Rouziès	

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents chargés du domaine urbanisme dont les noms suivent, sur le territoire de la subdivision où ils exercent :

VII - Aménagement foncier et urbanisme :

<p>VII-a-actes déposés avant le 1^{er} octobre 2007</p> <p>- Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.</p> <p>sauf : lotissements , constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M.</p>	<p>Subdivision NE : Laurence Diviller -----</p>
<p>VII-b-actes déposés après le 1^{er} octobre 2007</p> <p>- Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.</p> <p>sauf : lotissements , constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M.</p>	<p>Subdivision SE : Nadège Brégea – Véronique Doucet -----</p> <p>Subdivision SO : Lydia Mandote – Thierry Berthomé- -----</p> <p>Subdivision NO : Claudine Seigneurin – Valérie Morin -----</p> <p>SDELCO/ADS instruction Christelle Rabiller- Brigitte Cocuau- Lionel Vizerie</p>

Article 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 3 juillet 2008

Le directeur départemental de l'équipement,
Jacques CROMBÉ

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : 4 juillet 2008 - N° ISSN 0980-8809.